



LA FARLÈDE

Ville de La Farlède
Département du Var

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
(COMPTE RENDU DE SEANCE)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

2-Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Débat d'orientations budgétaires 2012 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

4-Demande de fonds de concours 2012 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

5-Demandes de subventions 2012 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

6-Demandes de subventions 2012 auprès de la Région et du Département

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

7-Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

8-Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

9-Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2012

FONCIER – URBANISME

10-Approbation de la modification n°12 du Plan d'Occupation des Sols

11-Approbation de la modification n°13 du Plan d'Occupation des Sols

12- Projet de centralité : Vente des terrains communaux pour la réalisation du programme résidentiel et le financement des équipements publics

13-Relogement des consorts BESTOSO – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°372 (p) de 2 450 m² lieu dit « Les Laures »

14-Relogement des consorts MONGE – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°211 de 3 667 m² lieu dit «Les Fourniers»

15-Nouvelle délibération relative au droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

PERSONNEL

16-Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens

DIVERS

17-Mise en place de tarifs de voirie pour occupation du domaine public par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagements ou spectacles

18-Nouvelle modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place créée par délibération du 18 octobre 1966, modifiée par délibération n°2011/119 du 30 juin 2011

19-Remise gracieuse de pénalités

20-Dénomination de voies, ronds points et parkings de la Commune

21-Motion de soutien pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs pompiers dans notre canton

22- Motion en faveur du maintien des droits de plantation dont la disparition a été programmée par un règlement communautaire

23- Motion contre l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste en Provence Alpes Côte d'Azur

24- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage – Département du Var – 2012-2018

25-Décisions du Maire

Présents : MM.FLOUR, ASTIER, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, Mmes. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M.MONGE (sauf questions n°11, 12, 13, 14), Mme. PAYSSEERAND, MM. VERSINI, BLANC, BERGER, ETTORI, Mmes DEKARZ, FURIC, M. MOUREN (sauf questions n°1, 2 et 21), Conseillers municipaux

Avaiient donné procuration :

Madame BELNET à Monsieur PUVEREL

Monsieur PALMIERI à Monsieur le Maire

Madame PILLONCA à Madame AUBOURG

Monsieur ZAPOLSKY à Madame DEMIT

Madame LARIVE à Monsieur MONGE (sauf questions n°11, 12, 13, 14)

Monsieur SACCOCCIO à Monsieur ASTIER

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Monsieur D'IZZIA à Monsieur MOUREN (sauf questions n°1, 2 et 21)

Étaient absents excusés : Monsieur VERNET, Madame ARENE

Monsieur MOUREN, arrivé à 18 heures 30, n'a pas pris part au vote des questions n°1, 2 et 21 (débatte en début de séance à la demande du Maire). En conséquence, la procuration que lui a donnée Monsieur D'IZZIA n'est pas prise en compte pour ces trois questions.

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MONGE quitte la salle lors de l'examen des questions n°11, 12, 13, 14. En conséquence, la procuration que lui a donnée Madame LARIVE n'est pas prise en compte pour ces quatre questions.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011 est adopté sans observations.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4(MM. BERGER, ETTORI, MMES FURIC, DEKARZ)

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte, sauf pour les questions 11, 12, 13, 14 pour lesquelles il quitte la salle conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'examen de ces questions, il est remplacé dans la fonction de secrétaire de séance par Madame Mireille LEPENSEC.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. BERGER, ETTORI, Mmes. DEKARZ, FURIC)

Puis, compte tenu de la présence, dans l'assistance, des sapeurs pompiers de notre canton, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer directement à l'examen de la question n°21 de l'ordre du jour, ce qui est accepté :

21-Motion de soutien pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs pompiers dans notre canton

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caserne des pompiers qui dessert la Commune de LA FARLEDE est installée depuis 1985 sur le Chemin de l'Enclos à solliès-Pont.

Importante formation, élément majeur du réseau du SDISS dans l'ouest Var, l'activité du Centre de Secours de Solliès-Pont dépasse largement le territoire de notre canton avec plus de 2100 interventions pour l'année 2011, alors même que ses capacités opérationnelles sont aujourd'hui menacées par un contexte alarmant qui ne cesse de se dégrader.

Outre leur difficulté d'accès, les locaux sont insuffisants en superficie, inaptes, par leur vétusté et leur insalubrité, à la bonne exécution des missions d'un service public d'assistance et de secours. D'ailleurs, si l'Inspection du travail devait se prononcer sur la conformité de la caserne, la fermeture de celle-ci serait ordonnée sur le champ et sans moratoire.

Il est rappelé qu'après délibération du Conseil Communautaire de la vallée du Gapeau en date du 29 juin 2009, un terrain de 7200 mètres carrés situé sur la Commune de Solliès-Pont, a été cédé au SDISS le 4 novembre 2010, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours en 2012. Des engagements avaient été pris en ce sens, le 27 avril 2010, par le Colonel commandant le SDISS du Var.

Hélas, la catastrophe qui a touché la Dracénie en juin 2010 avait conduit à un report (bien compris) de ce projet en 2013, report confirmé le 18 août 2011 par le Président du Conseil Général (également Président du SDISS)

Or les difficultés financières que connaissent le SDISS et le Conseil Général amènent aujourd'hui ses responsables à différer de 3 ou 4 ans la construction de la nouvelle caserne de Solliès-Pont.

Sans remettre en cause la réalité de cette situation financière délicate, cette décision, prise de manière brutale et sans concertation, doit être reconsidérée.

Considérant que l'état des locaux de la caserne des sapeurs pompiers de Solliès-Pont est incompatible avec ses missions d'assistance et de secours ;

Considérant que cette situation perdure depuis la création de l'établissement en 1985 et n'a cessé de s'aggraver au fil des années alors même que la fréquence des interventions augmentait;

Considérant que le nombre annuel d'interventions de la caserne de Solliès-Pont est de très loin supérieur à celui des casernes de Gonfaron, Les Mayons, Pignans ou Puget-Ville construites ou rénovées récemment ou pour lesquelles des crédits ont déjà été votés ;

Considérant que la caserne de Solliès-Pont assure des gardes de jour mais aussi des gardes de nuit, au nombre de 8 sapeurs pompiers, contrairement aux centres de Gonfaron, Les Mayons, Pignans ou Puget-Ville ;

Considérant que les conditions de travail déplorables affectent le moral et l'efficacité des sapeurs pompiers de notre canton ;

Conseil Municipal décide de se prononcer et de :

Soutenir pleinement et sans réserves les doléances exprimées par le collectif des sapeurs pompiers de Solliès-Pont, à savoir la construction, dans les meilleurs délais, d'une nouvelle caserne pour notre Canton ;

Solliciter des responsables élus et fonctionnaires du SDISS la révision de l'ordre de priorité qu'ils ont établi pour la création des nouvelles casernes dans le Département du Var ;

Demander que la caserne de Solliès-Pont soit inscrite en priorité n°1, programmée en 2013 et puisse aussi bénéficier des crédits initialement votés pour la caserne d'Ollioules dont le projet a été abandonné.

Vote : UNANIMITE

3- Débat d'orientations budgétaires 2012 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian FLOUR, Adjoint Délégué aux Finances, rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2012.

La présentation du D.O.B. pour l'année 2012 comprendra les points suivants :

Éléments structurels du débat d'orientation budgétaire

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement d'environ 9 millions d'euros.

De ce budget de fonctionnement, il a pu être basculé à l'investissement en 2008, 2009, 2010 et 2011 (excédent à imputer au c/ administratif de l'année précédente), environ 1.5 millions d'euros, en moyenne annuelle, pour financer les investissements.

L'excédent du compte administratif 2011, à affecter lors du vote de celui ci, devrait confirmer la tendance sous réserve de ce qui est cité ci dessous .

Afin de préserver ces investissements et, en particulier les grands projets, l'objectif sur le mandat sera de conserver ce prélèvement à un niveau de l'ordre de 1.5 millions d'euros par exercice, sous réserve des recettes liées à la crise de l'immobilier, aux dotations de l'état , aux opérations comptables d'amortissement de l'actif et des subventions.

De plus , la dotation de solidarité de la CCVG., recette de fonctionnement, a été remplacée par des fonds de concours d'investissement, ce qui vient diminuer les possibilités l'autofinancement de la commune.

Cela devra continuer à se faire sans augmentation des taux communaux pesant sur les ménages.

En contrepartie, il a été et sera toujours recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'usager et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie également, il faudra continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur.

De même , il faudra limiter la croissance des dépenses de fonctionnement , en continuant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service, qui s'est avérée satisfaisante en 2010 et 2011.

En ce qui concerne les dépenses de personnel , elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace durant ces deux dernières années. Il sera poursuivi . le ratio du « coût du personnel » doit se rapprocher de la moyenne de la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants membres d'une communauté à TPU.

les postes à créer ou à transformer continueront à être limités au strict nécessaire (restructuration des services et services créés).

Les investissements sont toujours axés essentiellement sur quelques grands projets :

1. Accroître la vocation sportive de la FARLEDE (stade, gymnase, espace bouliste...)
2. Aménager le centre ville pour lui redonner vie et convivialité
3. Créer une nouvelle salle polyvalente construite en liaison avec l'aménagement du centre ville ou réaménager l'ancienne salle des fêtes
4. Construire un nouveau groupe scolaire si cela s'avère nécessaire (l'impact des constructions nouvelles a été étudié pour être projeté sur les nouveaux programmes) ou réaménager le groupe le plus « ancien », en dégagant des espaces pour les parkings attenants, la circulation et le stationnement des cars.
5. Donner aux associations farlédoises un lieu de vie regroupant le maximum d'entre elles.

Une priorité est donc donnée à ces projets qui seuls pourront être financés par emprunt réellement souscrit.

D'autres travaux , souhaités par la population , doivent être réalisés en fonction des possibilités financières de la commune .

Au delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser.

L'endettement de la commune doit rester au niveau du ratio constaté en fin 2007, ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune. Il est actuellement en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune

La trésorerie de la commune est utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts ..

La priorité sera donnée aux emprunts de type revolving permettant d'utiliser la trésorerie et d'éviter au maximum la charge annuelle d'intérêt.

1/ fonctionnement

Il n'y aura, comme cela est indiqué dans les éléments structurels, **pas d'augmentation des impôts pesant sur les ménages en 2012**

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise seront limitées au maximum à 1% de croissance au niveau du BP(par chapitre) ,sauf sur besoins nouveaux apparus en 2011.

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à l'indispensable et les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne .

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire ressortissant de l'exécution du budget 2011.

Les responsables de service, délégués de la gestion des crédits, ont rempli le rôle qui leur a été dévolu et ont permis le succès de cette forme de contrôle de gestion dans laquelle chacun a trouvé sa place au travers d'un fonctionnement collectif . ils en sont remerciés et félicités.

2/ investissement

Les grands projets en sont, pour la plupart, soit à la maîtrise d'œuvre effective, comme cela était prévu dans le DOB 2011, soit à leur réalisation. il reste peu d'éléments de maîtrise foncière à réaliser :

- agrandissement du gymnase par l'intermédiaire de la communauté de communes dont c'est une des compétences. l'étude de programmiste est terminée ;la M O peut être lancée mais les capacités financières actuelles de la CCVG , ainsi que les interrogations sur son avenir dans le cadre de la réforme territoriale diffèrent son exécution.

- La réutilisation du terrain de la cave viticole pour des logements sociaux incluant une maison des associations sportives (dation en paiement par le bailleur social).est en cours . **les travaux ont commencé.**

- construction de la nouvelle crèche : **les travaux vont commencer.**

- la maîtrise d'œuvre du stade a déposé le permis de construire. Le dossier Loi sur l'eau a été déposé. **Les travaux pourraient commencer en septembre 2012 .**

- la maîtrise d'œuvre du « projet de centralité » a été attribuée ainsi que les terrains devant donner lieu à construction. **Les travaux vont pouvoir débuter fin 2012 –début 2013 .** avec le moulin de la capelle extérieurement rénové , la construction de la crèche , la place du moulin, ce nouveau quartier prend tournure.

- **Les travaux de réhabilitation de la place actuelle de la mairie seront achevés en mars 2012.**

- **La réhabilitation de l'avenue de la république est effective** aussi bien côté nord que sud .

Le PADD intègre l'ensemble de ces projets, ainsi que le redéploiement des équipements qui sera induit par la réalisation de ces projets. Le PLU devrait être effectif d'ici un an.

Des crédits suffisants continueront à être inscrits pour les travaux de voirie et de bâtiments nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront toujours recherchés et financés, comme en 2008, 2009, 2010 et 2011.

Aucun emprunt ne sera réalisé en 2012, la trésorerie assurant le préfinancement des investissements. Il aura été ainsi réalisé en 2008-2012, 1,8 millions d'euros de remboursement de la dette en capital permettant ainsi de reconstituer une capacité au moins équivalente d'emprunt (augmentée par la croissance de la population , en termes de ratio), à mobiliser lorsque cela sera nécessaire pour financer les grands travaux , très probablement en 2013 , compte tenu du planning d'exécution des travaux mentionnés ci dessus.

3/ budgets annexes

le budget annexe pour **LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** est maintenant ajusté en fonction des chiffres constatés en 2010 et 2011 et des régularisations bilantielles effectuées en liaison avec la trésorerie de sollies pont.

Pour les **budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**, une réduction de la part délégataire de 25% a été obtenue après renégociation pour chacun de ces 2 budgets . Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section , répondront aux éventuels besoins de l'année, comme en 2011. Les recherches de fuites devront être réalisées pour réalisation des travaux d'amélioration du rendement du réseau de l'eau.

En ce qui concerne le **budget annexe des pompes funèbres**, les travaux effectués en 2008 permettent de disposer d'un nombre de caveaux suffisants, probablement pour un an ou deux . Les prix des caveaux et concessions ont été revus en 2009 et resteront donc à leur niveau actuel sur la même période.

Après que Monsieur l'Adjoint délégué aux finances ait terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur ETTORI demande qui prend en charge les travaux d'agrandissement du gymnase, la commune ou la communauté de communes de la vallée du Gapeau ?

Monsieur le Maire confirme que c'est la communauté de communes.

Monsieur ETTORI demande des explications sur les gens du voyage qui stationnaient sur le parking du collège au moment des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs mois l'aire d'accueil est toujours à son taux maximum d'occupation. De ce fait les caravanes qui souhaitent obtenir une place attendent à l'extérieur. Il informe l'assemblée du contentieux opposant actuellement la Commune à la Préfecture qui a autorisé le stationnement de gens du voyage sur notre aire pour une durée bien plus longue que celle prévue dans le règlement intérieur. Il rappelle l'attachement de la Municipalité au respect de ce règlement intérieur. Il indique que la Commune n'hésitera pas à saisir le tribunal de grande instance si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur MOUREN demande si l'inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage va enfin avoir lieu.

Monsieur le Maire demande que ce soit programmé.

Monsieur MOUREN déplore que beaucoup de travaux soient faits en centre ville mais que le Chemin du Milieu soit toujours dans le même état.

Monsieur le Maire répond que ce chemin va être attaqué et donne la parole à Monsieur PUVREL.

Monsieur PUVREL rappelle une nouvelle fois que le retard est dû aux cessions qui n'ont pas toutes été obtenues de la part des riverains. La 1^{ère} partie des travaux (élargissement et création de zones piétonnes) devrait démarrer en avril 2012 sur un tronçon allant du Chemin des Laures à la propriété BONIFAY. La 2^{ème} partie des travaux est prévue en 2013.

Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.

4-Demande de fonds de concours 2012 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement.

Pour 2012, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour la réhabilitation de l'Avenue du Coudon (voirie et pluvial).

Le montant prévisionnel des travaux est de 350 000 euros hors taxes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours le plus élevé possible auprès de la Communauté

de Communes de la Vallée du Gapeau pour le financement de la réhabilitation de l'Avenue du Coudon.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Vote : UNANIMITE

5-Demandes de subventions 2012 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est fondée à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI en milieu rural.

Dans cet esprit, il est proposé de solliciter, au titre de la DETR 2012 :

- dans le cadre de la catégorie d'opération « travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux », une subvention au taux de 35% pour la construction d'un complexe sportif (lot n°1 – bâtiments). Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 100 000 euros HT.
- dans le cadre de la catégorie d'opérations relatives au « développement économique, touristique ou social des collectivités rurales » une subvention au taux de 35% pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique, au titre du **Fonds National pour la Société Numérique**. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 576 000 euros HT (coût total de l'opération prévue sur une durée de 18 mois).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 385 000 euros HT (35%) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un complexe sportif (lot n°1 – bâtiments);

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 201 600 euros HT (35%) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique (Fonds National pour la Société Numérique);

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.

Vote : UNANIMITE

6-Demandes de subventions 2012 auprès de la Région et du Département

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a lancé une délégation de service public pour l'installation de la fibre optique dans les zones d'activités relevant de son ressort géographique.

Or, notre propre zone d'activités étant limitrophe de celles des communes de LA GARDE, LA CRAU, LA VALETTE (membres de TPM), il nous apparaît indispensable de nous inscrire dans les futurs travaux d'aménagement prévus dont le montant prévisionnel a été estimé à 576 000 euros hors taxes (coût total de l'opération prévue sur une durée de 18 mois).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée

possible auprès de la Région Provence Cote d'Azur et du Département du Var pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA et du Département du Var une subvention au taux maximum pour la conception et la réalisation d'un réseau de fibre optique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.

Vote : UNANIMITE

7-Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 170 €uros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide :

De participer aux frais du séjour pour l'année 2011/2012 pour les 27 élèves de l'école primaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 4590.00 €uros.

Que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Vote : UNANIMITE

8-Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlèdois scolarisés dans des établissements privés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des écoles privées pour les aider à financer l'organisation de voyages ou sorties auxquels participent les enfants farlèdois scolarisés dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2011/2012, l'Externat Bon Accueil 455 Boulevard Jules Michelet 83056 TOULON CEDEX, demande la participation de la Commune pour un de ses élèves, domicilié à LA FARLEDE :

Niveau : Classe de CM1

Destination : voyage au Futuroscope de Poitiers en mai 2012

Prix de revient du séjour par élève : 267 €uros

Part des familles : 137 €uros

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la différence, soit 130,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une participation de 130,00 euros à l'Externat Bon Accueil 455 Boulevard Jules Michelet 83056 TOULON CEDEX;

Dit que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Pour : 25

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

9-Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme l'année dernière, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2012.

A cet effet, il est proposé de conclure pour 2012, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2012 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

10-Approbation de la modification n°12 du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que :

Un projet de modification du plan d'occupation des sols a été initié par la municipalité pour modifier le zonage et le règlement de la Zone IUB afin de permettre la rénovation d'Intermarché, et la reconstruction du LIDL/Carnivor qui sont les deux surfaces alimentaires de sa zone commerciale du village.

En application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 24 octobre 2011, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet du Var ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées à cette procédure.

Monsieur le préfet a par lettre du 15 décembre 2011 émis des observations sur la forme du dossier. (erreurs matérielles) :

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier 2012 au 3 février 2012 inclus,

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification envisagée en date du 14 février 2012,

La commission urbanisme s'est réunie le 21 février 2012.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté du Maire n°U/2011/003 en date du 5 décembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'occupation des sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification n° 12 soumis à la présente séance qui a pris en compte les observations de monsieur le préfet du var,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 février 2012 ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la délibération approuvant la modification devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans 2 journaux,

Dit que la modification approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var,

Dit que la délibération approuvant la modification sera exécutoire :

- dans le délai de 1 mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

Monsieur MONGE quitte la salle lors de l'examen des questions 11, 12, 13, 14 conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

11-Approbation de la modification n°13 du Plan d'Occupation des Sols

Exposé général

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2009 des études d'urbanisme pour développer le

cœur du village en mobilisant le dernier foncier disponible.

Pour mettre en œuvre son projet urbain de centralité la Commune de La Farlède a organisé une consultation qui a donné lieu le 9 juillet 2010 à la présentation de 3 projets. Le résultat de ces études a été présenté à la commission d'urbanisme le 17 septembre 2010 qui a choisi le projet AMADEO. C'est ce projet qui est mis en œuvre aujourd'hui. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'équipements publics et d'un programme résidentiel de logements. Pour choisir le promoteur de ces logements, une consultation de promoteurs a été lancée.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés. Une organisation urbaine a été retenue suite à la présentation des trois candidats promoteurs devant la commission urbanisme élargie du 2 décembre 2011. La Commune souhaite la mettre en œuvre progressivement en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Ce foncier est aujourd'hui partiellement occupé par la crèche dont la reconstruction va être engagée. Sa capacité d'accueil passera à cette occasion de 25 à 40 enfants.

Ce foncier communal ainsi libéré par la désaffectation de la crèche existante et son parking pourra être cédé. Il n'est cependant pas suffisant pour envisager un projet pertinent. Des discussions ont alors été engagées avec les familles MONGE et BESTOSO, propriétaires de terrains (avec leurs habitations) immédiatement contigus.

Ces familles ont bien compris la vocation d'extension du centre urbain de leurs terrains. Elles souhaitent cependant continuer à vivre en maison individuelle, plutôt qu'en immeuble collectif et acceptent d'être relogés par la Commune, plus loin du centre.

Mr le Maire rappelle que ce projet d'extension du centre ville, dit projet de centralité, est en parfaite cohérence avec les orientations du PADD et du PLU en cours d'élaboration. Il a été présenté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Mr le Maire indique en conséquence, que pour pouvoir engager rapidement la réalisation de ce projet de centralité, il a lancé une modification n°13 du POS. Au terme de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, Mr le Préfet du Var, à la demande du Conseil Municipal, a bien acté la pertinence du projet de centralité, en créant par arrêté du 4 octobre 2011, une Zone d'Aménagement Différé ZAD sur son périmètre global.

Mr le Maire indique que ces réflexions et concertations lui permettent aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal, un ensemble de propositions pour engager concrètement la réalisation du projet de centralité dans sa première phase.

Ces propositions concernent tous les aspects du projet :

- Aspect programmatique et architectural : choix du projet de logements et de son promoteur,
- Aspect urbanistique : modification n°13 du POS,
- Aspect foncier : vente de terrains,
- Aspect financier : prix de vente des terrains et financement des équipements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner successivement chacun de ces aspects.

Approbaton de la modification n°13 du POS

Mr le Maire indique qu'il a mis à l'enquête publique une modification n°13 du POS portant sur 4 points :

1-l'extension de la zone UA (remplaçant la zone UC) dans le périmètre du projet de centralité avec création d'un emplacement réservé délimitant l'espace public,

2-l'adaptation du règlement de cette zone UA pour la réalisation d'opération d'ensemble,

3-la réduction de l'emplacement réservé n°11

4-la réduction de l'emplacement réservé n°45 (parking de l'oliveraie).

Les points n°1 et 2 de la modification doivent permettre de rattacher ce périmètre de projet à la zone UA qui a bien cette vocation de centralité : «zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités où les constructions sont édifiées en ordre continu et dont il convient de préserver et de développer la fonction de centre urbain».

Le point n°4 de la modification doit permettre à la Commune, tout en maintenant un parking de taille suffisante pour l'oliveraie, de céder une partie de ce terrain communal à Mr BESTOSO pour son logement.

En application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 3 novembre 2011, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet du Var ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées à cette procédure.

Monsieur le préfet a par lettre du 13 janvier 2012 émis des observations sur la forme du dossier (erreurs matérielles).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier 2012 au 3 février 2012 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification envisagée en date du 14 février 2012,

La commission urbanisme s'est réunie le 21 février 2012,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide :

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13,
 - ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;
 - ✓
 - ✓ Vu l'arrêté du Maire n° U/2011/004 en date du 5 décembre 2011 décidant la mise à l'enquête publique de la modification n°13 du POS,
 - ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 - ✓ Vu l'avis de la commission de l'urbanisme du 21 février 2012 ;
 - ✓ Vu le dossier de modification n° 13 soumis à la présente séance qui a pris en compte les observations de monsieur le préfet du var,
 - ✓ Considérant que la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.
-
- D'Approuver la modification n°13 du POS telle que contenue dans le dossier annexé,
 - De dire que la délibération approuvant la modification devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans 2 journaux,
 - De dire que la modification approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var,
 - De dire que la délibération approuvant la modification sera exécutoire :
 - dans le délai de 1 mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour : 21

Contre: 0

Abstentions : 4 (MM. BERGER, ETTORI, MMES. FURIC, DEKARZ)

12- Projet de centralité : Vente des terrains communaux pour la réalisation du programme résidentiel et le financement des équipements publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé général

Mr le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2009 des études d'urbanisme pour développer le cœur du village en mobilisant le dernier foncier disponible.

Pour mettre en œuvre son projet urbain, la Commune a organisé une consultation qui a donné lieu le 9 juillet 2010 à la présentation de 3 projets. Le résultat de ces études a été présenté à la Commission d'urbanisme le 17 septembre 2010 qui a choisi le projet de l'urbaniste Alain AMEDEO. C'est ce projet qui est mis en œuvre aujourd'hui. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'équipements publics et d'un programme résidentiel de logements. Pour choisir le promoteur de ces logements, une consultation de promoteurs a été lancée.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés. Une organisation urbaine a été retenue suite à la présentation des trois candidats promoteurs devant la Commission d'urbanisme élargie du 2 décembre 2011. La Commune souhaite la mettre en œuvre progressivement en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Ce foncier est aujourd'hui partiellement occupé par la crèche dont la reconstruction et l'extension sont engagées. Sa capacité d'accueil passera à cette occasion de 25 à 40 enfants.

Ce foncier communal ainsi libéré par la désaffectation de la crèche existante et son parking pourra être cédé. Il n'est cependant pas suffisant pour envisager un projet pertinent. Des discussions ont alors été engagées avec les familles MONGE et BESTOSO, propriétaires de terrains (avec leurs habitations) immédiatement contigus.

Ces familles ont bien compris la vocation d'extension du centre urbain de leurs terrains. Elles souhaitent cependant continuer à vivre en maison individuelle, plutôt qu'en immeuble collectif et acceptent de se reloger dans les secteurs pavillonnaires de la Commune, plus loin du centre.

La Commune propriétaire de quelques terrains dans ces secteurs pavillonnaires, peut proposer de leur en céder un pour leurs relogements.

Mr le Maire rappelle que ce projet d'extension du centre ville, dit projet de centralité, est en parfaite cohérence avec les orientations du PADD et du PLU en cours d'élaboration. Il a été présenté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Mr le Maire indique en conséquence, que pour pouvoir engager rapidement la réalisation, il a lancé une modification n°13 du POS. Au terme de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, Mr le Préfet du Var, à la demande du Conseil Municipal, a bien acté la pertinence du projet de centralité, en créant par arrêté du 4 octobre 2011, une Zone d'Aménagement Différé ZAD sur son périmètre global.

Mr le Maire indique que, ces réflexions, ces études, ces concertations, ces négociations, ces démarches, lui permettent aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal, un ensemble de propositions pour engager concrètement la réalisation du projet de centralité dans sa première phase.

Ces propositions concernent tous les aspects du projet :

- Aspect programmatique et architectural : choix du projet de logements et de son promoteur,
- Aspect urbanistique : modification n°13 du POS,
- Aspect foncier : vente de terrains,
- Aspect financier : prix de vente des terrains et financement des équipements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner successivement chacun de ces aspects.

Vente des terrains communaux pour la réalisation du programme résidentiel et le financement des équipements publics

Pour réaliser la partie immobilière du projet qui va permettre également de financer les équipements publics, une consultation de promoteurs a été organisée.

Après avis d'appel public à la concurrence publié dans la revue professionnelle « Le Moniteur » le 29 juillet 2011, 5 promoteurs nationaux ont fait acte de candidature. Le prix de vente du terrain et de la participation aux équipements a été fixé par la Commune dès le stade des candidatures.

Conformément au règlement de consultation, 3 promoteurs ont été sélectionnés et autorisés à présenter un projet. Préalablement ils avaient tous 3 accepté le prix proposé par la Commune.

Chaque équipe composée du promoteur et de son équipe architecte – bureaux d'études est venue présenter son projet devant la Commission Municipale d'Urbanisme élargie, le 2 décembre 2011.

Cette commission, à l'unanimité, a classé en 1^{ère} position le projet de l'équipe suivante :

- Promoteur : Groupement SA JENZI – ARCHE PROMOTION – NEXITY dont le mandataire est la SA JENZI représentée par Mr Dominique CANANZI,
- Architectes : Christophe RAYNAL, Nadia POSS,
- Bureaux d'études : SETOR – SETB - ECVR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette équipe en signant avec le promoteur un compromis de vente des terrains communaux formant une partie de l'assiette des îlots de construction.

Ce compromis sera réitéré en acte authentique après constat du caractère définitif des permis de construire qui seront délivrés sur ces terrains, et en 3 étapes dont la première interviendra au plus tard le 31 décembre 2012.

Un cahier des charges de cession de terrain accompagne ces cessions de telle sorte que ce foncier revienne à la collectivité en cas de défaillance du promoteur.

Ces îlots ont été parfaitement délimités et représentent (la nomenclature des îlots est celle du projet d'ensemble) :

- Ilot 6 phase 1 : parcelle section AB n°97 (p) pour 684 m² et AB n°3 (p1) pour 1 795 m²
⇒ Surface : 2 479 m² - prix du terrain : 409 035 € - participation au financement des équipements publics : 1 212 116 €

- Ilot 6 phase 2 : parcelle section AB n° 3 (p2) pour 1 286 m²
 ⇒ Surface : 1 286 m² - prix du terrain : 212 190 € - participation au financement des équipements publics : 1 270 849 €

- Ilot 2 : parcelle section AC n° 40 (p) pour 621 m², AC n°43 (p) pour 32 m², AC n°44 (p) pour 14 m²
 ⇒ Surface : 667 m² - prix du terrain : 110 055 € - participation au financement des équipements publics : 578 005 €

La valeur des terrains est celle estimée par France Domaines par avis n° 2012-054V0008 du 25 janvier 2012 soit 165 € / m².

La participation au financement des équipements publics sera affectée au programme des équipements publics du secteur dont la nature et le phasage de réalisation feront l'objet d'une convention ultérieure entre la Commune et le promoteur. Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

- ✓ Vu l'avis de France Domaines,

- Décide de réaliser ces ventes aux conditions précitées,

- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces compromis puis à ces ventes, et notamment l'acte constatant la désaffectation de la crèche après sa reconstruction,

- Approuve le cahier des charges de cession de ces terrains,

- Autorise le groupement de promoteurs à déposer le ou les permis de construire du projet résidentiel sur les terrains objets de ces futures ventes, dès qu'ils auront été élaborés.

Pour : 21

Contre: 0

Abstentions : 4 (MM. BERGER, ETTORI, MMES. FURIC, DEKARZ)

13- Relogement des consorts BESTOSO – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°372 (p) de 2 450 m² lieu dit « Les Laures »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé général

Mr le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2009 des études d'urbanisme pour développer le cœur du

village en mobilisant le dernier foncier disponible.

Pour mettre en œuvre son projet urbain de centralité la Commune de La Farlède a organisé une consultation qui a donné lieu le 9 juillet 2010 à la présentation de 3 projets. Le résultat de ces études a été présenté à la commission d'urbanisme le 17 septembre 2010 qui a choisi le projet AMADEO. C'est ce projet qui est mis en œuvre aujourd'hui. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'équipements publics et d'un programme résidentiel de logements. Pour choisir le promoteur de ces logements, une consultation de promoteurs a été lancée.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés. Une organisation urbaine a été retenue suite à la présentation des trois candidats promoteurs devant la commission urbanisme élargie du 2 décembre 2011. La Commune souhaite la mettre en œuvre progressivement en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Ce foncier est aujourd'hui partiellement occupé par la crèche dont la reconstruction va être engagée. Sa capacité d'accueil passera à cette occasion de 25 à 40 enfants.

Ce foncier communal ainsi libéré par la désaffectation de la crèche existante et son parking pourra être cédé. Il n'est cependant pas suffisant pour envisager un projet pertinent. Des discussions ont alors été engagées avec les familles MONGE et BESTOSO, propriétaires de terrains (avec leurs habitations) immédiatement contigus.

Ces familles ont bien compris la vocation d'extension du centre urbain de leurs terrains. Elles souhaitent cependant continuer à vivre en maison individuelle, plutôt qu'en immeuble collectif et acceptent d'être relogés par la Commune, plus loin du centre.

Mr le Maire rappelle que ce projet d'extension du centre ville, dit projet de centralité, est en parfaite cohérence avec les orientations du PADD et du PLU en cours d'élaboration. Il a été présenté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Mr le Maire indique en conséquence, que pour pouvoir engager rapidement la réalisation de ce projet de centralité, il a lancé une modification n°13 du POS. Au terme de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, Mr le Préfet du Var, à la demande du Conseil Municipal, a bien acté la pertinence du projet de centralité, en créant par arrêté du 4 octobre 2011, une Zone d'Aménagement Différé ZAD sur son périmètre global.

Mr le Maire indique que ces réflexions et concertations lui permettent aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal, un ensemble de propositions pour engager concrètement la réalisation du projet de centralité dans sa première phase.

Ces propositions concernent tous les aspects du projet :

- Aspect programmatique et architectural : choix du projet de logements et de son promoteur,
 - Aspect urbanistique : modification n°13 du POS,
 - Aspect foncier : vente de terrains,
 - Aspect financier : prix de vente des terrains et financement des équipements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner successivement chacun de ces aspects.

Relogement des consorts BESTOSO – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°372 (p) de 2 450 m² lieu dit « Les Laures » au prix de 404 000 €

La propriété BESTOSO entre dans le périmètre du projet de centralité. Elle est formée de la parcelle cadastrée section AC n°39 de 1 920 m² de avec une maison d'habitation de 169 m² habitables (COS de 0,30) et d'un droit de passage sur un chemin d'accès de 400 m².

Mr et Mme BESTOSO ont trouvé un accord avec le promoteur retenu par la Commune (groupement SA JENZI

– ARCHE PROMOTION – NEXITY) pour la vente de leur bien, qu'ils sont prêts à quitter dès la construction de leur nouvelle maison. Ils signent un compromis de vente dans ce sens avec le promoteur.

Pour permettre cette reconstruction, Mr le Maire propose que la Commune cède aux consorts BESTOSO, un foncier équivalent en constructibilité à celui qu'ils possèdent aujourd'hui, soit une emprise de 2 450 m² (COS de 0,25) à détacher de la parcelle AD n°372, au lieu-dit «les Laures».

Cette parcelle initialement destinée dans sa totalité au parking de l'oliveraie a fait l'objet de la modification n°13 du POS. Cette modification permet à la Commune, tout en maintenant un parking de taille suffisante pour l'oliveraie, de céder une partie de ce terrain pour y construire du logement.

Le prix de cession est celui de la valeur vénale estimée par France Domaines dans un avis du 25 janvier 2012, soit 404 000 €.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que ce prix intègre les frais, droits et taxes de la vente afin que les consorts BESTOSO n'aient pas à supporter de dépenses liées à cette vente. La Commune ne recevra donc pas l'intégralité du prix mais ce prix diminué des ces frais, droits et taxes.

Par ailleurs, s'il advenait que pour une raison majeure, le promoteur ne pouvait donner suite à l'acquisition de la propriété BESTOSO, Mr le Maire propose que, en dernier ressort, la Commune puisse se substituer au promoteur et se porter acquéreur de la propriété. Il resterait alors à la Commune à verser aux consorts BESTOSO, la somme de 440 000 € (estimation par France Domaines du prix de la maison des consorts BESTOSO majorée de 10%).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide :

- ✓ Vu l'avis de France Domaines n° 2012-054V0009 du 25 janvier 2012
 - De vendre :
 - aux consorts BESTOSO : Madame et Monsieur Jean Louis BESTOSO – Chemin du Partégal – 83210 LA FARLEDE,
 - une partie de la parcelle AD n°372 (p) de 2450 m² au lieu dit «Les Laures»,
 - au prix de 404 000 € (taxes, droits et honoraires inclus),
 - D'Autoriser Mr BESTOSO, dans l'attente de la cession effective du terrain, à déposer le permis de construire de sa nouvelle habitation sur cette parcelle,
 - - D'Autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce compromis puis à cette vente, aux conditions précitées.

Pour : 19

Contre: 0

Abstentions : 6 (MM. BERGER, ETTORI,

D'IZZIA, MOURE N, MMES. FURIC, DEKARZ)

14- Relogement des consorts MONGE – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°211 de 3 667 m² lieu dit «Les Fourniers»

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé général

Mr le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2009 des études d'urbanisme pour développer le cœur du village en mobilisant le dernier foncier disponible.

Pour mettre en œuvre son projet urbain de centralité la Commune de La Farlède a organisé une consultation qui a donné lieu le 9 juillet 2010 à la présentation de 3 projets. Le résultat de ces études a été présenté à la commission d'urbanisme le 17 septembre 2010 qui a choisi le projet AMADEO. C'est ce projet qui est mis en œuvre aujourd'hui. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'équipements publics et d'un programme résidentiel de logements. Pour choisir le promoteur de ces logements, une consultation de promoteurs a été lancée.

Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés. Une organisation urbaine a été retenue suite à la présentation des trois candidats promoteurs devant la commission urbanisme élargie du 2 décembre 2011. La Commune souhaite la mettre en œuvre progressivement en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Ce foncier est aujourd'hui partiellement occupé par la crèche dont la reconstruction va être engagée. Sa capacité d'accueil passera à cette occasion de 25 à 40 enfants.

Ce foncier communal ainsi libéré par la désaffectation de la crèche existante et son parking pourra être cédé. Il n'est cependant pas suffisant pour envisager un projet pertinent. Des discussions ont alors été engagées avec les familles MONGE et BESTOSO, propriétaires de terrains (avec leurs habitations) immédiatement contigus.

Ces familles ont bien compris la vocation d'extension du centre urbain de leurs terrains. Elles souhaitent cependant continuer à vivre en maison individuelle, plutôt qu'en immeuble collectif et acceptent d'être relogés par la Commune, plus loin du centre.

Mr le Maire rappelle que ce projet d'extension du centre ville, dit projet de centralité, est en parfaite cohérence avec les orientations du PADD et du PLU en cours d'élaboration. Il a été présenté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Mr le Maire indique en conséquence, que pour pouvoir engager rapidement la réalisation de ce projet de centralité, il a lancé une modification n°13 du POS. Au terme de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, Mr le Préfet du Var, à la demande du Conseil Municipal, a bien acté la pertinence du projet de centralité, en créant par arrêté du 4 octobre 2011, une Zone d'Aménagement Différé ZAD sur son périmètre global.

Mr le Maire indique que ces réflexions et concertations lui permettent aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal, un ensemble de propositions pour engager concrètement la réalisation du projet de centralité dans sa première phase.

Ces propositions concernent tous les aspects du projet :

- Aspect programmatique et architectural : choix du projet de logements et de son promoteur,
 - Aspect urbanistique : modification n°13 du POS,
 - Aspect foncier : vente de terrains,
 - Aspect financier : prix de vente des terrains et financement des équipements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner successivement chacun de ces aspects.

Relogement des conjoints MONGE – Cession d'un terrain communal parcelle AD n°211 de 3 667 m² lieu dit «Les Fourniers» au prix de 404 000 €

La propriété MONGE entre dans le périmètre du projet de centralité. Elle est formée des parcelles cadastrées section AB n°1 et 2 de 1 547 m² avec une maison d'habitation de 195 m² habitables.

Mr et Mme MONGE ont trouvé un accord avec le promoteur retenu par la Commune (groupement SA JENZI – ARCHE PROMOTION – NEXITY) pour la vente de leur bien. De plus, ils sont prêts à quitter leur maison avant fin 2012 pour permettre le démarrage des travaux, avant la construction de leur nouvelle maison, si la Commune leur procure un relogement provisoire équivalent. Ils signent un compromis de vente dans ce sens avec le promoteur.

Pour permettre cette reconstruction, Mr le Maire propose que la Commune cède aux conjoints MONGE la parcelle AD n°211 de 3 667 m² lieu dit «Les Fourniers». Cette parcelle est grevée en profondeur d'importantes servitudes du fait de la présence d'anciennes galeries de captage d'eaux souterraines, installations aujourd'hui abandonnées. Compte tenu de ces difficultés, Mr le Maire indique que la Commune va déposer le permis de construire en partie haute, intégrant ces contraintes après relevés et études. Ce permis de construire sera cédé avec le terrain.

Le prix de cession est celui de la valeur vénale estimée par France Domaines dans un avis du 25 janvier 2012, soit 404 000 €.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que ce prix intègre les frais, droits et taxes de la vente afin que les conjoints MONGE n'aient pas à supporter de dépenses liées à cette vente. La Commune ne recevra donc pas l'intégralité du prix mais ce prix diminué des ces frais, droits et taxes.

Par ailleurs, s'il advenait que pour une raison majeure, le promoteur ne pouvait donner suite à l'acquisition de la propriété MONGE, Mr le Maire propose que, en dernier ressort, la Commune puisse se substituer au promoteur et se porter acquéreur de la propriété. Il resterait alors à la Commune à verser aux conjoints MONGE, la somme de 400 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide :

- ✓ Vu l'avis de France Domaines n° 2012-054V0010 du 25 janvier 2012
- De vendre :
 - aux conjoints MONGE: Madame et Monsieur René MONGE – 14, chemin du Partégal – 83210 LA FARLEDE,
 - la parcelle AD n°211 de 3 667 m² au lieu dit «Les Fourniers»,
 - au prix de 404 000 € (taxes, droits et honoraires inclus),
- De dire que le permis de construire déposé par la Commune sur cette parcelle pour en valider la constructibilité du fait de servitudes en profondeur, sera transféré aux conjoints MONGE lors de la vente du terrain,
 - D'Autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce compromis puis à cette vente, aux conditions précitées.

Pour : 19

Contre: 0

Abstentions : 6 (MM. BERGER, ETTORI, D'IZZIA,

15-Nouvelle délibération relative au droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération n°2011/174 du 7 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé :

De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Les chambres consulaires n'ayant pas été consultées au préalable, il convient de retirer cette délibération et de la reprendre à l'identique en y visant, conformément à l'article R241-1 du code de l'urbanisme, les avis des chambres consulaires ainsi que les mesures de publicité prévues.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le maintien des commerces et des activités en centre ville, la commune souhaite mettre en place un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L 214-1 et suivants, et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, nous assistons à la disparition de certains commerces (récemment la presse) et nous souhaitons favoriser l'installation de commerces actuellement manquants à la commune (poissonnerie, marchand de chaussures ou autres). La mise en place de ce droit de préemption constitue un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce et de l'artisanat au même titre que la mise en place du plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le périmètre choisi est celui de l'actuelle zone UA du Plan d'Occupation des Sols, secteur où se concentrent la majorité des commerces farlédois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Considérant la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité,

Vu les articles L214-1 et suivants et R241-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en date du 16 janvier 2012 ;

De retirer la délibération n°2011/174 du 7 octobre 2011 ;

De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption ;

Dit que le plan du périmètre de la zone concernée par ce droit de préemption sera joint à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération et ses pièces annexes seront affichées en mairie pendant un mois à compter à compter de la date à laquelle elles seront rendues exécutoires et publiées dans deux journaux diffusés dans le Département (Var Matin et La Marseillaise).

Vote : UNANIMITE

16-Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Var

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec **STRIATUM FORMATION**, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

17-Mise en place de tarifs de voirie pour occupation du domaine public par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagements ou spectacles de cirque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable émis par la commission des travaux en date du 29 novembre 2011 ;
Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des tarifs de voirie (droits de place) à l'attention des particuliers ou des personnes morales qui occupent le domaine public pour travaux, déménagements ou spectacles de cirques, selon les barèmes ci-dessous proposés :

TYPE D'OCCUPATION	DUREE ET SURFACE D'OCCUPATION	TARIFICATION
Mise en place d'échafaudage	Le m/linéaire par semaine	2 euros
Stationnement de benne à gravats	Par jour	50 euros
Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	Par jour et par place de stationnement occupée	10 euros
Stationnement d'un engin de travaux public ou de véhicule de chantier sur le domaine public	Par jour et par engin	50 euros
Stationnement de cirques	Par jour	20 euros
Mise en place de chantier (périmètre de sécurité, engins de levages, approvisionnement chantiers etc.)	Le m2 par quinzaine	10 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les droits de place proposés dans le tableau ci-dessus .

Vote : UNANIMITE

18-Nouvelle modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place créée par délibération du 18 octobre 1966, modifiée par délibération n°2011/119 du 30 juin 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération n°59 du 18 octobre 1966 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération n°2011/119 du 30 juin 2011 portant modification et mise à jour de la délibération n°59 du 18 octobre 1966 ;

Vu la délibération n°2012/026 du 2 mars 2012 portant mise en place de tarifs de voirie (droits de place) pour occupation du domaine public par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagements ou spectacles

Considérant qu'il y a lieu de compléter en conséquence la liste des produits pouvant être encaissés par les régisseurs chargés d'encaisser les droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Le Conseil Municipal décide :

Art. 1^{er}. – l'article 4 de la délibération n°2011/119 du 30 juin 2011 est annulé et remplacé par le texte suivant :

« *La régie encaisse les produits suivants :*

- *Droits de place des stands ou attractions de la fête foraine de la Saint-Jean*
- *Droits de place du marché forain*
- *foires, marchés artisanaux et autres manifestations à vocation commerciale*
- *Droits de place pour occupation du domaine public par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagements ou spectacles de cirque*

Art. 2 – Les autres articles de la dite délibération demeurent inchangés.

Art. 3 - Le Maire, le comptable public assignataire Trésorier de SOLLIES-PONT, les régisseurs, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

19-Remise gracieuse de pénalités

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Trésorerie de Toulon Impôts nous fait savoir qu'elle a été saisie d'une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur taxe locale d'équipement formulée par la SARL PCA MAISONS pour un montant de 170 euros - part communale (retard dû à l'absence de la personne qui traite les dossiers).

Après étude du dossier, le Trésorier Principal de Toulon Impôts a émis un avis favorable sur cette demande.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition conformément à l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales qui prévoit que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur taxe locale d'équipement formulée par la SARL PCA MAISONS pour un montant de 170 euros.

Vote : UNANIMITE

20-Dénomination de voies, ronds points et parkings de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable émis par la commission des travaux en date du 29 novembre 2011 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination de voies, ronds points et parkings de la Commune selon les propositions ci-après :

Voies :

La voie de contournement jusqu'à l'intersection avec la rue des Poiriers : **Avenue du Général De Gaulle :**

Ronds Points :

- Rond point à l'intersection de la D 97 – D 554 et avenue Gaspard Monge : **Rond Point de la Jarre.**
- Rond point desservant les bretelles d'entrée de l'autoroute A 57 direction Toulon et les bretelles de sortie direction La Farlède La Crau : **Rond Point de Jérusalem.**
- Rond point à l'intersection de la D 554 avec la rue du Dr SCWEITZER et la rue Dominique LARREY : **Rond Point du Bec de Canard**
- Rond point à l'intersection de la D 554 et du Chemin de Hyères : **Rond point de la Garréjade.**

Parkings :

- 2^{ème} parking des Mauniers : **Parking Paul SAUVAN**
- Parking situé sur la rue de la Font des Fabre, face au foyer Mistral : **Parking Roger MISTRAL**
- Parking situé sur la rue de la Font des Fabres le long du jardin public : **Parking de l'Hôtel de Ville**
- Parking situé le long de l'avenue de la République, en contre bas du cabinet médical : **Parking de la 1^{ère} Division Française Libre**
- Parking du hameau des **Grands : Parking des Grands**
- Parking du hameau des Laures: **Parking des Laures**
- Parking situé sur la partie supérieure du chemin des Fourniers à l'emplacement de l'ancien CTM : **Parking des Fourniers**
- Parking situé le long de l'Avenue Gaspard Monge : **Parking du Collège**
- Parking situé devant le cimetière : **Parking Jean Aicard**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission des travaux du 29 novembre 2011 ;

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

22- Motion en faveur du maintien des droits de plantation dont la disparition a été programmée par un règlement communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la décision prise en 2007 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachement et dans le même temps de libéraliser les

plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libération des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Le Conseil Municipal :

Demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invite le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demande à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Vote : UNANIMITE

23- Motion contre l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste en Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'inquiétude actuelle concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Provence Alpe Côte d'Azur.

En effet, le gaz de schiste est un gaz naturel, de type non conventionnel, emprisonné dans du schiste, roche sédimentaire déposée sous forme d'argile et de limon. Dans le cas du gaz naturel classique, les molécules migrent naturellement jusqu'à des poches de forte concentration. Le schiste, lui, a pour propriété de conserver les plus petites quantités et de les empêcher de se rejoindre. L'extraction est longtemps demeurée impossible économiquement et physiquement.

La fracturation hydraulique est une technique développée aux Etats-Unis pour extraire le gaz du schiste : elle consiste à injecter des millions de litres d'eau et des produits chimiques dans le sous-sol pour fracturer le schiste et autoriser l'extraction du gaz ainsi libéré.

L'exploitation n'a été réalisée qu'aux Etats-Unis en raison de la dérogation aux lois environnementales dont bénéficie le secteur de l'énergie depuis 2005 : le schiste y génère 15% de la production de gaz contre 1% en 2000 ; le prix du gaz naturel a été divisé par 3 en quatre ans ; les réserves mondiales estimées ont été multipliées par quatre pour atteindre 250 ans de consommation.

L'exploration et l'exploitation des huiles et du gaz de schiste ne sont ni sans conséquence pour notre environnement ni sans risque pour notre santé.

Les conséquences environnementales sont extrêmement néfastes : pollution des eaux, de l'air et des sols, consommation considérable d'eau pour la facturation, émissions de gaz carbonique inférieures seulement à l'énergie charbonnière, destruction du paysage pour installer les puits de forage. Les nappes phréatiques à proximité des puits sont contaminées par les rejets de produits chimiques et par le gaz libéré. Le prélèvement des masses d'eaux nécessaires à la fracturation est tout aussi problématique.

Or, à la lumière des expériences nord-américaines, cette technique de fracturation hydraulique présente un double inconvénient :

- D'une part, elle impose de réaliser des forages à plusieurs endroits sur le sol, laissant apparaître des puits sur nos territoires qui défigurent nos paysages ;
- D'autre part, les produits utilisés, mais également les hydrocarbures récupérés, risquent de s'infiltrer dans la terre et dans les nappes phréatiques, contaminant ainsi notre eau potable, nos cultures, nos vignes.

Des permis d'exploitation ont d'ores et déjà été délivrés, notamment pour les départements du sud-est de la France et du bassin parisien. Il est à craindre que ces permis, et les travaux qu'ils vont entraîner, causent des dommages irréversibles à l'environnement et portent préjudice aux habitants.

Il convient de rappeler, en outre, qu'en février 2005, le Parlement a donné valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement, et par conséquent au principe de précaution prévu à l'article 5 :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évacuation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

En conséquence, au nom du principe de précaution, il est de la responsabilité de la représentation nationale et locale d'interdire l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste par des forages verticaux comme par des forages horizontaux suivis de fracturation hydraulique de la roche. De ce fait, les permis en cours doivent être abrogés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire part de son opposition à la délivrance de tout permis de recherche ou d'exploitation du gaz de schiste.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose à la recherche et à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire de la commune de La Farlède ;
- s'oppose à la délivrance de permis de recherche ou d'exploitation du gaz de schiste sur le territoire de la commune de La Farlède ;
- dit que les arrêtés municipaux correspondants seront pris en application de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

24- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage – Département du Var – 2012-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au terme d'une longue concertation avec les élus, les services de l'Etat, le Conseil Général, les associations responsables des gens du voyage, la Préfecture du var, et après avis de la Commission Départementale Consultative qui s'est réunie le 22 novembre 2011, le Préfet du var et le Président du Conseil Général demandent à l'ensemble des communes, communautés d'agglomération et communautés de communes éligibles, de se prononcer sur le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La date limite a été fixée au 12 mars 2012.

S'agissant des communes éligibles de notre bassin d'habitat dénommé Toulon 2^{ème} Couronne Est, les prescriptions du schéma de 2003 prévoyaient 3 aires d'accueil d'une vingtaine de places et une aide de grand passage de 150 places.

Suite à la réalisation de l'aire d'accueil de 30 places à La Farlède en partenariat avec Solliès-Pont, le projet de révision prévoit qu'il n'y a plus lieu de construire de nouvelles aires d'accueil dans notre bassin d'habitat, celle de La Farlède étant suffisante.

Les communes concernées de la 2^{ème} Couronne Est sont : La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, la Londe, Pierrefeu, Bormes les Mimosas, Le Lavandou, Cuers.

Dans la mesure où la Commune de La Farlède, en partenariat avec Solliès-Pont, assume le déficit financier de notre aire d'accueil ainsi que le coût d'amélioration de son fonctionnement, le projet précise que « *dans les bassins d'habitat pour lesquels une offre déjà en place est satisfaisante, les communes inscrites au schéma doivent s'impliquer dans la gestion et l'amélioration des conditions d'accueil sur les aires déjà réalisées...* »

Ainsi, pour le bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} Couronne Est, les communes inscrites au schéma départemental doivent participer au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place. Sont concernées les 8 communes précitées.

Considérant que le déficit d'exploitation qui est de 133 562 euros est pris en charge par nos deux commune (La Farlède et Solliès-Pont), la participation devrait être de 16695 euros pour chacune des communes éligibles.

La Commune de La Farlède émet un avis favorable sous réserve d'avoir des garanties de la Préfecture et du Conseil Général en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, à savoir :

- sous quelle forme juridique les 6 communes vont-elles être mises en demeure de participer au financement de l'aire d'accueil et par qui ?
- Quelles seront les mesures prévues en cas de refus d'une ou plusieurs communes éligibles ?
- Compte tenu de la suppression des deux aires de passage prévues en 2003 dans notre bassin d'habitat, quelles sont les mesures que les Services de l'Etat et le Conseil Général envisagent de

prendre en ce qui concerne les familles sédentaires ou en voie de sédentarisation ? (projet d'habitat adapté)

- Quelles sont les mesures prises par la Préfecture et le Conseil Général au sujet des sédentaires qui ont été identifiées dans le schéma départemental et qui relèvent du droit commun de l'habitat et du logement social ?

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage sous réserve des précisions et garanties apportées par la Préfecture et le Conseil Général aux interrogations ci-dessus posées.

Pour : 21

Contre: 6 (M. BERGER, ETTORI,

D'IZZA, MOURE N, MMES. FURIC, DEKARZ)

Abstentions : 0

25-Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 18 avril 2011 ALSH/2011/204

Objet : Passer avec l'association d'assistantes maternelles « Les Nounous Farledoises » dont le siège est situé chez Mme Christine GUILLERAND, 168 chemin des Fourniers Bât E 83 210 LA FARLEDE une convention pour la mise à disposition gracieuse d'une salle de l'ALSH destinée à accueillir 9 enfants en présence de leur assistances maternelles.

DECISION du 15 décembre 2011 T/2011-227

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°41/9-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche lot 9 : CVC/PLOMBERIE avec la Société Varoise de Chauffage et de Climatisation représentée par Monsieur DURANDAU sise 296 Chemin de la Font des Fabres 83210 La FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 140 477.00 €uros H.T.

DECISION du 15 décembre 2011 T/2011-228

Objet : Passer un avenant n°2 au marché n°42-2010 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP pour la construction d'un nouveau stade avec le groupement SAINT LUC/VALLS SANTACATALINA/GILARDI Paysagiste/AUXITEC Mandataire du groupement SAINT LUC Valérie Architecte DPLG sis 5, place laporterie 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant du forfait de rémunération définitif de 92 178.77 €uros H.T.

DECISION du 15 décembre 2011 T2011-229

Objet : Passer un marché de service à bons de commande selon la procédure adaptée n°19-2011 pour des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs avec le bureau VERITAS représenté par Monsieur CHARTRON sis 67/71 Bd du château 92 200 NEUILLY SUR SEINE.

Cout financier : pour un montant minimum de 20 000 €uros H.T et maximum de 80 000.00 €uros H.T.

DECISION du 9 janvier 2012 T/2011-230

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/4-2011 pour la construction d'une

nouvelle crèche Lot 4 : Menuiseries extérieures / occultations avec la société S.A.S REGIS représentée par Monsieur REGIS sise 25, place du 8 mai 1945 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 89 765.00 €uros H.T.

DECISION du 9 janvier 2012 T/2011-231

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/5-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 5 : Menuiseries intérieures avec la société SEE ROURE CONCEP représentée par Monsieur ROURE sise 423, Avenue marcel Castié 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 45 080.00 €uros H.T.

DECISION du 9 janvier 2012 T/2011-232

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/6-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot6 : Cloisons/Faux Plafonds/Peintures avec le groupement V.I.C/LINO DECOR/PEINTURE 2000 mandataire du groupement Société V.I.C représenté par Monsieur SAUVAGE, sise 183 chemin des négadoux immeuble le milina 83 140 SIX FOURS LES PLAGES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 113 526.44 €uros H.T.

DECISION du 9 janvier 2012 T/2011-233

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/10-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 10 : Serrureries avec la société S.A.S. REGIS représenté par Monsieur REGIS, sise 25, place du mai 1945 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 77 369.00 €uros H.T.

DECISION du 16 janvier 2012 DGS/2012/001

Objet : Passer une convention ayant pour objet de prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité « Leçons de Ski » prévue sur le site du Val D'Allos dans la cadre du Service des Sports de La Farlède pour le 5 Février 2012 avec l'école de Ski du Seignus d'Allos sise 04 260 au VAL D'ALLOS.

Cout financier : pour un montant de 88.00 €uros.

DECISION du 17 janvier 2012 DGS/2012-002

Objet : de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS sise 27, quai Anatole France 75 007 PARIS, pour représenter la commune dans les instances l'opposant à Monsieur DEBIEVE devant le Tribunal Administratif de TOULON.

DECISION du 19 janvier 2012 T/2012-03

Objet : Passer un marché de travaux de service selon la procédure adaptée n° 02-2012 pour une mission d'assistance juridique avec Maître CAPIAUX, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS, sise 27, QUAI Anatole France 75 007 PARIS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 14 000.00 €uros H.T.

DECISION du 25 janvier 2012 DGS/2012/004

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » sur le site chemin de la planquette prévue dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour la journée du mercredi 29 février 2012 avec l'Entreprise Benoit ROUMEGOUX sise 529, boulevard Jean Baptiste Abel 83000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 200.00 €uros.

DECISION du 30 janvier 2012 DGS/2012/005

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Escalade » prévue dans le cadre du Service

des Sports de La Farlède, pour les journées du Mardi 28 février 2012 et du jeudi 1^{er} mars 2012 avec l'Entreprise Frédéric BOURGEOIS sise 405, chemin de l'ozone 83160 LA VALETTE.

Cout financier : pour un montant de 500.00 €uros.

DECISION du 31 janvier 2012 DGS/2012/006

Objet : de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS sise 27, quai Anatole France 75 007 PARIS, pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans son action de demande d'expulsion de caravanes stationnant de manière illicite sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage communale, sise avenue Gaspard Monge.

DECISION du 8 février 2012 DGS/2012/007

Objet : la décision n° DGS/2012/006 du 31 janvier 2012 est rapportée.

DECISION du 8 février 2012 DGS/2012/008

Objet : de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS sise 27, quai Anatole France 75 007 PARIS, pour représenter la Commune devant le tribunal de grande Instance de TOULON dans son action de demande d'expulsion de caravanes stationnant de manière illicite sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage communale, sise avenue Gaspard Monge.

La séance est levée à 21 heures 45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire